

CONDUCTEUR

FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL

- Formation aux modalités d'utilisation du véhicule.
- Formation au chargement et à l'arrimage des charges.
- Stage de conduite en conditions extrêmes.
- Accompagnement possible par le Service de Santé au Travail.

La distance d'arrêt dépend
de la vitesse et du temps
de réaction du conducteur...

ALTÉRATION DE LA CONDUITE PAR

- La fatigue, somnolence (signes précoces : bâillements, chute des paupières, raideur de la nuque...).
- La prise de médicaments.
- La consommation d'alcool.
- La consommation de drogues, de substances psychoactives illicites.



NIVEAU 1
SOYEZ PRUDENT
No pas conduire
sans avoir lu la notice



NIVEAU 2
SOYEZ TRÈS PRUDENT
No pas conduire sans l'avis d'un
professionnel de santé



NIVEAU 3
NE PAS CONDUIRE
Pour la reprise de la conduite,
demandez l'avis d'un médecin

POUR EN SAVOIR PLUS

www.securite-routiere.gouv.fr

www.risquesprofessionnels.ameli.fr

www.inrs.fr



N'hésitez pas à nous contacter :

- pour le **Calvados** :
02 31 46 26 60
- pour l'**Orne** :
02 33 82 90 09

www.mist-normandie.fr

MIST LA CULTURE
DE LA PRÉVENTION
SANTÉ AU TRAVAIL • NORMANDIE
Maisons Interentreprises
de la Santé au Travail www.mist-normandie.fr

Maisons Interentreprises de la Santé au Travail
Normandie
La culture de la prévention



Les risques routiers professionnels

MIST NORMANDIE - Décembre 2021 - Illustrations : Freepik/MIST Normandie

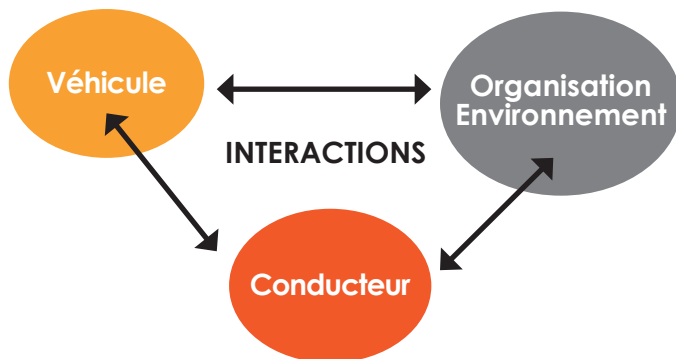


Il existe des solutions
pour améliorer la prévention.

Conduire un véhicule dans le cadre de son activité professionnelle, de manière répétée ou non, et quelles que soient la durée du trajet ou la distance parcourue représente un risque professionnel.

1. ÉVALUER LES RISQUES

Les risques routiers encourus par les salariés font partie intégrante des risques professionnels et par conséquent doivent être pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (décret du 5 nov 2001).



L'employeur doit impérativement informer le médecin du travail des salariés affectés à la conduite de véhicules routiers.

2. ÉVITER LES RISQUES

C'est se poser la question :

«*tous mes déplacements routiers sont-ils nécessaires ?*»

- ➔ Avez-vous pensé à la visioconférence, l'audioconférence ?

3. RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX RISQUES

Choisir le moyen de déplacement le plus sûr et permettant de réduire le temps de conduite du salarié.

- Transports en commun et covoiturage à privilégier.
- Utilisation de véhicules adaptés aux déplacements (gabarit du véhicule).
- Recours aux découchers.

ORGANISATION & ENVIRONNEMENT

PRÉPARER SES DÉPLACEMENTS

- **Choisir un itinéraire** : connaître les zones de travaux, privilégier les autoroutes, consulter au préalable les cartes.
- **Optimiser son circuit d'intervention.**
- **Apprécier les distances de trajet et le temps nécessaire** au trajet et aux interventions une fois chez les clients.
- **Informations climatiques** (neige, verglas...).

INSTAURER UN PROTOCOLE DE COMMUNICATION

- Pas d'utilisation du téléphone au volant, mettre sur messagerie, les communications ont lieu à l'arrêt.
- L'entreprise n'appelle pas les salariés pendant les trajets.

L'employeur doit s'assurer que son personnel est détenteur des permis appropriés et des formations obligatoires nécessaires (à spécifier dans le règlement intérieur). L'incapacité de conduire peut être liée à l'invalidation du permis de conduire, ou à des motifs d'ordre médical.

Le salarié doit avertir l'employeur de la perte de son permis.

VÉHICULE

FAIRE AMÉNAGER LES VÉHICULES PAR UN ORGANISME SPÉCIALISÉ

- Cloisons.
- Dispositifs de rangement.
- Système d'arrimage des charges.

ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

- ABS.
- ESP.
- Airbags conducteur et passagers.
- Régulateur/limiteur de vitesse.
- Dispositif de surveillance des pneus.
- Indicateur de charge.

ACCESSOIRES

- Triangle.
- Gilet haute visibilité.
- Extincteurs.
- Trousse de secours.

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES VÉHICULES ET SUIVI DE L'ENTRETIEN

PROCÉDURE DE SIGNALLEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS

- Fiche d'observation des points à contrôler.
- Fiche de demande d'intervention.